



LE JOURNAL

du Relais Petite Enfance

n°20 - septembre à décembre 2026

Agenda



Animations gratuites, sur inscription auprès du Relais

POUR LES FAMILLES

Mercredi 21 octobre

Matinée récréative

De 10h à 11h30, Centre des Remparts,
Pouzauges

OUVERT À TOUS

Jeudi 24 septembre

Balade sensorielle

9h45, 10h15 ou 10h45, Bois de la Folie,
Pouzauges

Mardi 17 & mercredi 18 novembre

Grandes matinées d'éveil

De 9h30 à 11h30, salle des Bruyères,
Tallud-Sainte-Gemme

Inscriptions à partir de fin octobre, sur le
portail pour les assistantes maternelles et
par mail ou téléphone pour les familles

Mercredi 16 décembre

**Spectacle « Racines de vie » par
la Cie La roue tourne**

9h45 et 10h45, Centre des Remparts,
Pouzauges

Inscriptions à partir de mi-novembre
auprès du Relais

POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

**Mardi 22 septembre, jeudi 8 octobre &
jeudi 5 novembre**

**Formation « Alimentation et prise de
repas de l'enfant »**

De 9h à 17h, Centre des Remparts,
Pouzauges

Mardi 22 septembre

Soirée « Signer avec bébé »

De 19h à 21h, Maison de l'Intercommunalité,
Pouzauges

Mardi 6 octobre & mardi 8 décembre

Groupe de parole

20h, Maison de l'Intercommunalité,
Pouzauges

Jeudi 19 novembre

Soirée pour les assistantes maternelles





Portail de préinscription / Mise à jour des disponibilités

Depuis le début de l'année, nous testons le **portail en ligne** pour les **préinscriptions aux matinées d'éveil**. De manière progressive, vous avez été invitées à utiliser ce nouvel outil et les retours ont été plutôt positifs dans l'ensemble.

Pour rappel, si vous souhaitez participer aux matinées d'éveil, il faut vous préinscrire, aux dates qui vous intéressent, sur le portail. Vous recevrez ensuite un mail vous indiquant si la préinscription a été validée ou non.

Lien vers le portail

<https://pouzauges.portail.acdconsultants.com/Pouzauges>



Tuto pour la préinscription



L'inscription est **obligatoire** pour participer aux matinées d'éveil.

Si vous rencontrez la moindre difficulté, n'hésitez pas à nous contacter, nous trouverons une solution ensemble !

À partir de septembre 2026, vous pourrez vous préinscrire aux **matinées d'éveil des autres communes**.

La priorité étant donnée aux assistantes maternelles de la commune, vous serez acceptées seulement s'il reste des places.

Le portail offre aussi la possibilité de **mettre à jour vos informations**, notamment le **nombre d'enfants accueillis** et **vos disponibilités**.

Nous vous encourageons vivement à mettre à jour vos disponibilités régulièrement.

Cela nous permet d'avoir des **chiffres actualisés** sur l'Observatoire local de la petite enfance et de **mieux orienter les familles**, notamment en cas d'accueil d'urgence.

Le portail possède un lien vers le site **monenfant.fr** et un autre vers le site **vendee-enfance.fr**, pour les actualiser en même temps.



Congé supplémentaire de naissance

Le congé supplémentaire de naissance, créé par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, octroie **1 à 2 mois de congé indemnisé à chaque parent**. Il est possible de le prendre jusqu'à 9 mois de l'enfant.

Il s'ajoute aux congés existants : maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption. Il vient les compléter pour **offrir davantage de temps aux familles** pendant les premiers mois de l'enfant.

Les parents peuvent le prendre **en même temps ou en alternance** et **le fractionner**, s'ils le souhaitent, en deux périodes d'un mois.

Il s'agit d'un droit individuel et personnel, non transférable d'un parent à l'autre : **chaque parent dispose de son propre droit**.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site service-public.gouv.fr.



Augmentation du salaire des assistantes maternelles

Le 1^{er} juin 2026, les minima conventionnels des salariés du particulier employeur (salarié à domicile, garde d'enfant, assistant maternel, employé familial...) ont augmenté suite à un nouvel accord signé par les partenaires sociaux de la branche.

Cette revalorisation vise à soutenir le pouvoir d'achat des salariés et à renforcer l'attractivité des métiers de l'emploi à domicile.

Les minima conventionnels sont supérieurs au Smic et doivent s'appliquer dans le cadre de l'emploi à domicile.

Ils passent ainsi à :

- **4,20 € brut (3,28 € net) pour les assistants maternels,**
- 12,89 € brut (10,07 € net) pour les assistants parentaux (gardes d'enfants à domicile).

À noter également la hausse de **l'indemnité d'entretien** qui s'élève désormais à **3,92 € par jour**.

Les particuliers employeurs sont invités à vérifier la rémunération de leur salarié selon ce qui est écrit dans le contrat.

Le sommeil

Dormir ensemble : et si on arrêtait de culpabiliser ?

« Il faut qu'il dorme seul. »

« Tu vas créer une mauvaise habitude. »

« Et votre couple, alors ? »

Quand il est question de sommeil du jeune enfant, les injonctions sont nombreuses. Et parmi elles, le cododo (le fait de partager le lit ou la chambre avec son enfant) reste encore largement jugé, mal compris ou caricaturé. Pourtant, dans la réalité des familles, le cododo est souvent une réponse simple et pragmatique à une question essentielle : **comment faire pour que tout le monde dorme mieux ?**

LE CODODO : UNE RÉPONSE À DES BESOINS RÉELS

Dormir avec son enfant n'est ni une faiblesse, ni un échec éducatif. C'est bien souvent une réponse aux besoins de l'enfant (besoin de proximité, de réassurance, de sécurité) mais aussi à ceux des parents : récupérer du sommeil, apaiser les nuits, réduire l'épuisement.

Il n'existe pas de règle universelle en matière de sommeil. Certaines familles dorment ensemble quelques semaines, d'autres plusieurs mois, parfois plusieurs années. Certains partagent la chambre, d'autres le lit. Chaque configuration est unique,

et évolue dans le temps. **Ce qui compte, ce n'est pas la norme, mais l'équilibre trouvé par chaque famille.**

ET LE CODODO AVEC UN BÉBÉ ?

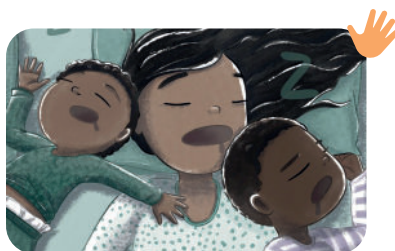
Oui, le cododo avec un bébé est possible (à condition de respecter des consignes simples de sécurité).

Le partage de la chambre ou du lit doit se faire dans un cadre sécurisé, notamment :

- Une surface de couchage ferme et dégagée.
- Pas d'oreillers, de couettes ou d'objets mous à proximité du bébé.
- Le tout-petit ne doit jamais être placé entre les parents.
- Éviter la fatigue extrême.
- Un dispositif adapté (lit cododo, organisation pensée pour la sécurité).
- Pas de tabac, alcool ou de consommation de substances.

Le cododo n'est pas « dangereux » en soi : ce sont les conditions dans lesquelles il est pratiqué qui font toute la différence.

Source : Article de Virginie Maillard, le 6 janvier 2026



Relais Petite Enfance

Maison de l'Intercommunalité • 18 La Fournière • BP 10267 • 85702 Pouzauges Cedex • rpe@paysdepouzauges.fr

Tél. 02 51 57 88 56

06 78 33 79 84 - 06 21 62 18 37